

Conseil communal du 27 mai 2024

ecolo

DURBUY

Vous trouverez ici une synthèse de mes interventions.
Sont seuls commentés les points sur lesquels je suis intervenu.



Pour la liste complète des points inscrits,
veuillez consulter l'Ordre du jour.

Approuvé :

APPROUVÉ

Contre :

REFUSÉ

Abstention :

ABSTENTION

Point 1 - Personnel – Procédure disciplinaire – Elvire Brabants

INFORMATION personnelle.

Vu la large diffusion publique dans la presse, je peux signaler que le Conseil communal du 27 mai a été consacré, pour sa plus large partie, de 19h00 à 22h30, à l'audition d'Elvire BRABANTS, Directrice financière, dans le cadre d'une procédure disciplinaire inhabituelle.

L'audition, devenue publique à la demande de l'avocat d'Elvire Brabants, a permis de comprendre que malgré un parcours professionnel sans tache, le Collège communal lui reprochait un témoignage privé donné dans le cadre du recours fait par Geneviève Donneaux à l'encontre de la Commune, pour licenciement.

Un « poto-poto » interne communal, aux conséquences désastreuses pour les agents concernés, vu l'absence de « proportionnalité » dans les décisions.

Un Conseil communal n'est ni formé ni outillé pour prendre une décision de type disciplinaire en toute indépendance. Par exemple ; il ne dispose d'aucun pouvoir d'enquête.

Après de longs débats, une décision difficile fut prise par « une » majorité communale : **la démission d'office.**

Je ne peux en dire plus à ce stade, tenu par le secret du huis clos.



Mon sentiment :

- Une Directrice financière a une autonomie totale, qui était garantie initialement par une caution. L'objectif de cette autonomie est d'éviter la corruption et la pression politique de la part du Collège. Pour rappel, Durbuy est en « majorité absolue » : donc, le risque est d'autant plus grand.

- Par ailleurs, l'éthique impose de ne pas abuser de cette autonomie.

- Au fil du temps, on peut penser que cette autonomie n'ait pas plu à la majorité en place depuis la fusion des communes, et qu'une tension se soit progressivement installée.

- La majorité absolue est souvent mauvaise conseillère : de parla volonté de vouloir tout maîtriser.

- Le Conseil communal n'a pas pu faire son opinion neutre sur ce contexte, faute de se donner les moyens d'une « commission d'enquête ».

- La décision me semble disproportionnée par rapport aux faits reprochés : pour rappel, témoigner dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Points 5 et 7 : Octroi et contrôle des subventions – Club de foot d'Oppagne et Amicale des Aînés de Barvaux

APPROUVÉ

Mon constat : les décisions d'octroi ne précisent nulle part l'objet de la subvention !

Suggestion : je sollicite une meilleure rédaction des décisions d'octroi de subventions.

Actuellement, les décisions d'octroi proposées au vote du Conseil ne mentionnent aucun objet précis : tel que rédigé, n'importe quelle dépense pourrait être acceptée !!

J'ai suggéré de mentionner dorénavant l'objet précis pour lequel la subvention était accordée. Par une simple mise à jour des « décisions-types » utilisées.

Réaction du Collège : la remarque semble avoir été entendue, notamment par le Directeur général.

Point 15 – Rapport sur les subventions en nature octroyées par la Commune/le Collège en 2023.

APPROUVÉ

Au sein de la liste présentée, la subvention « Fraternelle des Chasseurs Ardennais Souper », évaluée à 380 € figure dans la liste, alors que le souper, prévu le 14/01/23 à la salle de village de Villers-Sainte-Gertrude, a été annulé (de source sûre).

Question : cette subvention octroyée n'a pas été utilisée, ni payée. D'où mon interrogation : le Collège est-il au courant ? Est-ce le cas pour d'autres subventions ? Y-a-t-il un contrôle de l'utilisation des aides ?

Réponse du Collège : le contrôle peut être fait pour les subventions « en nature » : les heures des ouvriers communaux sont constatées. Plus difficile pour les autres aides.

Ma position : a fortiori si les bénéficiaires ne renoncent pas officiellement à la subvention.

Point 17 – Plan de cohésion sociale - Approbation du rapport d'activités 2023

ABSTENTION

Question : Fleurissement des zones grises. État d'abandon de la Place Basse Sauvenière à Barvaux

J'ai, une nouvelle fois, dénoncé l'état d'abandon volontaire (car dénoncé depuis 6 années) de la place ("parking" ?) Basse Sauvenière à Barvaux : déchets, voitures en tous sens, bacs de fleurs remplis... d'herbes, lampadaires de travers, kiosque non entretenu. Un cœur de ville insécurisant, devenu un lieu d'intervention policière fréquent. Il est reconnu que le bien-être des habitants commence par un cadre de vie agréable. Pareil triste état n'existe pas à Durbuy-vieille-ville.

Or, que prévoit le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale, **en page 2.8.01** sous le titre d'activité « **Fleurissement des quartiers « gris » en continu et durablement** » ?

Colonne centrale, sous le titre « **Description de l'action** »

« **Quoi ?** Offrir aux citoyens de s'engager pour son quartier quant au fleurissement afin de vaincre les problèmes identifiés (saletés, incivilités, dégradations...)

Quand ? Printemps et automne.

Où ? Un nouveau quartier identifié par année.

Comment ? Par les moyens existants, présenter le projet et lancer un appel à candidature auprès de la population. (...) Organiser une rencontre avec le groupe citoyen. Aller à la rencontre ou contacter les pépiniéristes et les maraîchers locaux pour leur présenter le projet et leur donner envie de faire partie de l'aventure. Rassemblement au quartier pour « travailler » collectivement.

Tout au long de l'année, chaque candidat s'engage à entretenir de manière continue et durable le quartier. Rassemblement régulier pour maintenir, entre l'initiateur du projet et les candidats, la relation, le soutien et la cohésion créée au départ. »

Constat : cette activité est un échec (pas de fleurissement, quartier sale, pas de pépiniéristes ou maraîchers partenaires...), malgré le personnel d'encadrement subventionné par la Région pour la mise en œuvre de ce Plan de Cohésion sociale.

Réponse du Collège (Échevin Pablo Docquier - MR) : on attend les fleurs. De plus, s'il fallait attendre les citoyens...



O - Point 32b : Aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les communes. Approbation de principe – Accord de collaboration.

INFORMATION : un montant de 20.000 € est accordé par la Province, auquel la commune doit ajouter l'équivalent. Un montant total de 40.000 € destiné à nos petits cours d'eau.

Question : pour quels cours d'eau destinez-vous ce montant ?

Réponse du Collège (Échevin Paquay – Les Engagés /Liste du Bourgmestre) : je compte rénover des ponts.

Ma réaction : l'entretien des cours d'eau comprend-t-il la rénovation des œuvres d'art comme les ponts ?

Réponse du Collège – Idem : je vais me renseigner...

Eric Jurdant

Conseiller communal